

# Règlement pour le réseau des bibliothèques Jodoigne/Incourt

## Accès aux bibliothèques

1. La bibliothèque est accessible à tous, sans discrimination. Néanmoins, les enfants de moins de 12 ans n'y seront admis qu'accompagnés d'un adulte.
2. L'inscription est payante et strictement individuelle (voir tarif). La carte de lecteur est établie sur présentation d'une pièce d'identité. Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence d'un parent est indispensable. Toute modification d'adresse d'un usager doit être immédiatement signalée. Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles.
3. L'usager ne souhaitant pas payer une cotisation annuelle peut payer par document emprunté sur base du tarif en vigueur.
4. Des tarifs préférentiels sont accordés aux enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.
5. La taxe pour la rémunération du prêt public en Fédération Wallonie-Bruxelles (perçue par Reprobel) est comprise dans la cotisation annuelle.

## Prêt individuel

6. L'usager doit être en possession de sa carte de lecteur au moment de l'emprunt. Cette carte perdue ou abîmée sera remplacée aux frais du lecteur sur base du tarif en vigueur. La perte ou le vol de la carte de lecteur doit être immédiatement signalé. A défaut, l'usager sera tenu pour responsable des documents empruntés sous son nom. De même, la carte ne peut en aucun cas être prêtée ou cédée à une tierce personne.
7. Les documents sont donnés en lecture pour une période de 21 jours.
8. Une prolongation pour une nouvelle période de 21 jours peut être consentie sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. La prolongation sera demandée aux heures d'ouverture de la bibliothèque au comptoir de prêts ou par téléphone. Le prêt ne peut être prolongé qu'une seule fois.
9. Le prêt des dernières acquisitions (livres acquis depuis moins de 1 an) et des « best-sellers » est strictement limité à une période de 21 jours, non renouvelable.
10. Le nombre de documents empruntés simultanément est limité à 5 livres (dont 2 nouveautés) + 5 revues + 5 BD + 5 mangas + 2 DVD documentaires par usager.
11. L'usager est responsable des documents qu'il emprunte. Tout document perdu, détérioré ou annoté sera remplacé par la bibliothèque aux frais de l'emprunteur, sur base de la valeur actualisée. L'usager qui constate dans un livre l'une ou l'autre détérioration est prié d'en avertir le bibliothécaire.

## Retards

12. Tout retard entraînera la perception d'une amende tarifaire. Après 2 semaines de retard, une lettre de rappel sera envoyée. Le cas échéant, un nouveau rappel suivra après 1 mois de retard. Après 2 mois de retard, les documents seront facturés. La bibliothèque se réserve le droit de recourir à toutes voies légales.
13. Aucun prêt ne pourra être consenti tant que les ouvrages ayant fait l'objet d'un rappel n'auront pas tous été restitués, et tant que les sommes dues à la bibliothèque n'auront pas été versées.

## Réservations

14. Tout ouvrage en lecture peut faire l'objet d'une réservation. Les réservations sont limitées à 5 toutes sections confondues. L'usager sera averti par courriel ou par téléphone de la rentrée de

l'ouvrage qui sera mis de côté pendant 10 jours ouvrables. Il est prié d'annuler sa réservation si elle ne lui est plus nécessaire. Dans le cas de réservation d'un même document par plusieurs lecteurs, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

15. Les ouvrages qui se trouvent en réserve sont disponibles pour le prêt mais une mise à disposition immédiate ne peut être garantie dans tous les cas. Une demande de réservation et un délai d'attente pourra donc s'avérer nécessaire.
16. Les ouvrages que la bibliothèque ne possède pas peuvent être demandés à une autre bibliothèque (prêt interbibliothèques). Les demandes de prêt interbibliothèques sont limitées à deux par mois selon le tarif en vigueur.

### **Suggestions d'achats et dons**

17. Tout ouvrage peut faire l'objet d'une suggestion d'achat auprès des bibliothécaires. Si l'utilisateur le souhaite, il peut dès ce moment réserver l'ouvrage. Le suivi en sera assuré en tenant compte de la politique d'acquisition et du budget disponible.
18. La bibliothèque accepte uniquement les dons de livres récents, en bon état et en accord avec sa politique d'acquisition. Elle se réserve le droit de refuser un don et de ne pas conserver un livre donné.

### **Prêt aux collectivités**

19. Les établissements d'enseignement, les centres d'accueil de la petite enfance, les associations et institutions culturelles ou à mission d'éducation permanente peuvent bénéficier d'un droit au prêt de documents aménagé en durée et en volume.

### **Consultation sur place et photocopies**

20. Les ouvrages de référence, de grande valeur ou rares et les journaux sont à consulter sur place. Seul le bibliothécaire dirigeant pourra donner une dérogation quant à l'emprunt de ces documents, en fonction d'une demande motivée et moyennant le paiement d'une caution de 15 €.
21. La lecture et la consultation des ouvrages dans les bibliothèques sont gratuites. Il est défendu d'annoter les documents, d'en plier les feuillets et d'y occasionner le moindre dommage. En cas de manquement, un dédommagement ou le remboursement total sera exigé.
22. Les photocopies sont autorisées moyennant le respect par l'utilisateur des obligations légales en la matière et du paiement de la photocopie. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

### **Consultation Internet**

23. Les ordinateurs sont accessibles gratuitement à tout usager régulièrement inscrit à la bibliothèque dans le cadre d'une recherche documentaire.

### **Restrictions**

Il n'est pas autorisé :

- d'utiliser les ordinateurs en violation des lois applicables. Il est notamment interdit de transmettre ou de visionner du matériel et des sites menaçants, diffamants, racistes, obscènes, pornographiques ou harcelants...
- d'installer et de jouer avec des CD-Rom de jeux ou de jouer en ligne.
- de modifier de quelque façon que ce soit les paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs.

- de configurer un logiciel de messagerie électronique. Seules sont acceptées les messageries en ligne (Yahoo, Caramail, Hotmail, etc.).
- d'utiliser des supports d'archivage (clé usb, etc.).
- de télécharger des fichiers ou des logiciels sur le disque dur des ordinateurs.
- d'utiliser le « chat » (conversation en ligne) ou la téléphonie en ligne.
- de consulter les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.)

Tout manquement à ces restrictions sera sanctionné par l'interdiction d'accès aux ordinateurs de la bibliothèque

### **Espaces accessibles au public**

24. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans la bibliothèque.
25. Les usagers sont priés de respecter le rangement de la bibliothèque (un document déplacé est un document perdu).
26. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
27. L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du bibliothécaire dirigeant. Il se fait uniquement à l'endroit prévu à cet effet. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.
28. Les congés annuels des deux bibliothèques ont lieu du 21 juillet au 15 août et du 24 décembre au 2 janvier.

### **Application du règlement**

29. La fréquentation de la bibliothèque implique de la part de l'utilisateur la connaissance et le respect du règlement. Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au bibliothécaire dirigeant.
30. Chaque usager reçoit un extrait du règlement lors de son inscription et peut recevoir sur demande le règlement complet.
31. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément à la décision des Conseils communaux de Jodoigne et d'Incourt.

### **Tarif**

Cotisation annuelle :

Enfants et adolescents de moins de 18 ans : 2 €

Adultes à partir de 18 ans : 10 €

Taxe de prêt (uniquement si non-paiement de la cotisation annuelle) :

1 € par document emprunté

Prêt interbibliothèques : 1 € à payer lors de la demande du livre

Rappels :

1<sup>er</sup> rappel (15 jours de retard) : 0,50 € par document

2<sup>e</sup> rappel (1 mois de retard) : 1 € par document

Remplacement d'une carte de lecteur : 2 €

Internet

Accès gratuit

Impression (noir et blanc) A4 : 0,10 €

Photocopies (noir et blanc) : A4 : 0,10 € - A3 : 0,15 €

## **Bibliothèque de la Ville de Jodoigne**

Château Pastur  
Rue du Château, 13  
1370 Jodoigne  
☎ 010/81.99.57

### Heures d'ouverture

Mardi	11h-17h
Mercredi	11h-17h
Jeudi	9h-15h
Vendredi	11h-19h
Samedi	9h-15h

## **Bibliothèque jeunesse d'Incourt**

Espace Corlier  
Chemin de la Carrière aux Pavés, 16A  
1315 Incourt  
☎ 010/81.11.72

### Heures d'ouverture

Mercredi	13h-17h
Samedi	9h-13h

Fait à Incourt  
En quatre exemplaires

Pour la Commune d' Incourt approuvé par le conseil communal le 14 novembre 2013,

Le Directeur général,

***Fernand FLABAT***

Le Député-Bourgmestre,

***Jean-Paul WAHL***

Pour la commune d'Incourt,

Le Directeur général,

***Françoise LEGRAND***

Le Bourgmestre,

***Léon WALRY***